



PROVINCE DE LIÈGE
- **BULLETIN PROVINCIAL** -

PÉRIODIQUE



Éditeur responsable :

Province de Liège
Place Saint-Lambert, 18A
4000 Liège
www.provincedeliege.be

Tous droits de reproduction,
d'adaptation et de traduction
réservés pour tous pays.

D/2024/4540/20
ISSN : 1780-9487 (édition papier)
2953-2299 (édition numérique)

SOMMAIRE

N°22 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR.....	258
Arrêté de police du Gouverneur du 29 mai 2024 concernant l’affichage électoral des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.....	258
N°23 RÈGLEMENTS D’ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE	265
.....	265
Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers	265
Arrondissement de LIÈGE.....	265
AWANS.....	265
ESNEUX	265
GRÂCE-HOLLOGNE.....	265
Arrondissement de HUY-WAREMME	266
BRAIVES	266
Arrondissement de VERVIERS	266
AMBLÈVE	266
PLOMBIÈRES	266
THIMISTER-CLERMONT.....	266
VERVIERS.....	267

N°22 | SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR

Arrêté de police du Gouverneur du 29 mai 2024 concernant l'affichage électoral des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Gouverneur de province,

Vu la loi du 6 mars 1818 concernant les peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales, notamment les articles 1 et 2 qui ont été modifiés par la loi du 5 juin 1934 et par la loi du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, notamment les articles 124 et 128 ;

Vu la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées ;

Vu la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale, notamment l'article 7, en ce qu'elle reste uniquement d'application à Comines-Warneton ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, notamment ses articles L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 2°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'inscription et d'affichage électoral ainsi que de distribution de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la salubrité publique ;

Considérant que, nonobstant les dispositions contenues dans les règlements communaux, il est absolument nécessaire, durant la période électorale au sens de l'article L4112-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de prendre des mesures en vue d'interdire le transport nocturne de tout le matériel destiné aux activités d'affichage électoral ;



Considérant qu'en vertu de l'article L4112-10, al.2 du Code, la campagne électorale se termine la veille de l'élection à vingt-deux heures, excepté pour la diffusion de messages par voie électronique ;

Considérant qu'il y a lieu de décréter une interdiction du transport de tous les objets constituant un danger pour la sécurité publique au sens de l'article 2bis de la loi du 29 juillet 1934 interdisant les milices privées, pendant la même période et aux mêmes heures ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publique, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Considérant ce qui précède et afin de préserver l'ordre public,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Du 13 juillet 2024 au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

La présente interdiction porte aussi sur la diffusion de messages ou d'images à usage électoral par l'utilisation de formes contemporaines de publicité tels que des moyens de projection (laser, vidéoprojecteurs), de nettoyage à haute pression et de pochoirs.

Article 2. Entre 22h00 et 07h00, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 12 octobre 2024, ainsi que du 12 octobre 2024 à 22h00 au 13 octobre 2024 à 15h00, les interdictions visées à l'article 1er du présent arrêté sont étendues aux endroits qui sont destinés à l'affichage par les autorités communales ou pour lesquels une autorisation préalable et écrite a été donnée par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance. L'affichage aux autres endroits reste à tout moment interdit.

Article 3. Pendant les mêmes heures et durant la même période, il est également interdit de procéder à tout transport d'affiches, de reproductions picturales et photographiques, de tracts, ainsi que de tout matériel destiné à leur affichage ou à toute inscription.



Article 4. Les affiches, reproductions picturales et photographiques et les tracts destinés à être affichés en contravention avec les interdictions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, tout le matériel destiné à leur affichage ou pour l'apposition d'inscriptions ainsi que tous les objets pouvant entraîner un danger au sens du présent arrêté seront saisis en vue de leur confiscation, conformément à ce que stipulent les articles 42 et 43 du Code pénal.

Article 5. Entre 22h00 et 7h00, et cela du 13 juillet 2024 au 12 octobre 2024, ainsi que du 12 octobre 2024 à 18h00 au 13 octobre 2024 à 15h00, conformément à l'article L4130-3, al.2 du Code, il sera interdit d'organiser des caravanes motorisées dans le cadre des élections.

Article 6. Conformément à l'article L4130-3, al.1er du Code, quand une caravane motorisée est organisée sur la voie publique, l'organisateur doit prévenir les bourgmestres des différentes communes par lesquelles cette caravane compte passer.

Article 7. Le début et la fin d'une caravane motorisée doivent être clairement signalés, d'une manière appropriée, sur la première et la dernière voiture de la caravane.

Article 8. La composition et la longueur de la caravane motorisée ne peuvent occasionner des troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique, de même qu'elles ne peuvent perturber la circulation.

Article 9. A partir du 13 juillet 2024, et conformément à l'article L4130-4 du Code, il est interdit de distribuer ou de vendre des cadeaux ou des gadgets, de procéder à des campagnes commerciales par téléphone, de diffuser des spots publicitaires commerciaux à la radio, à la télévision et dans les salles de cinéma ou d'utiliser des panneaux publicitaires commerciaux, des affiches ou des panneaux publicitaires non commerciaux de superficie supérieure à 4 m².

Article 10. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté de police seront sanctionnés des peines prévues à l'article 1er de la loi du 6 mars 1818, modifiée par les lois du 5 juin 1934 et du 14 juin 1963 concernant les contraventions aux règlements administratifs.

Article 11. Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.



Article 12. Le présent arrêté de police entre en vigueur dès son affichage aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles.

Liège, le 29 mai 2024.


Le Gouverneur f.f. de la province de Liège,

ORDONNANCE DE POLICE

Le Conseil,

Vu les articles 119, 134 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de la province de Liège pris en date du 29 mai 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

DECIDE :

Article 1er. A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales

ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : **caractère complet de la liste, etc.**

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la

Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Article 10. Copie de la présente ordonnance est transmise :

- Au Gouverneur de Province ;
- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de ... ;
- au greffe du Tribunal de Police de ... ;
- à Monsieur/Madame le/la chef(fe) de la zone de police de ... ;
- au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 11. La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le directeur général/la directrice générale,

Le/la Bourgmestre,

N°23 | RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE

Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers

Commune(s)	Objet	Date de la décision
------------	-------	---------------------

Arrondissement de LIÈGE

AWANS	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion des chantiers de réfection de dalles de béton et de tarmac par la société Colas pour le compte de la commune d’Awans à 4340 Awans, du 28/05 au 05/07/2024.	28/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre – Mesures de circulation prises à l’occasion de chantier pour Proximus à 4340 Awans rue Joseph Kimpinaire 2, du 11 au 19/06/2024.	30/05/2024
ESNEUX	Arrêté de la Bourgmestre – Mesure de circulation afin de faciliter l’accès au bureau de vote situé au hall omnisport de Tilff, rue Chera, le 09/06/2024.	05/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Réfection de la voirie (fondation et revêtement), démolition et repose des éléments linéaires de part et d’autre de la rue de l’Ile, du 11/06 au 12/07/2024.	05/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Interdiction de stationnement à l’occasion de la course cycliste « Walifornia Raid », le 01/06/2024.	28/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Démontage du réseau électrique pour le compte de RESA, Avenue de la Grotte entre le Bld Ed. Lieutenant et la rue des Ploppes – Prolongation.	28/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Remplacement de raccordement pour le compte de la CILE, Avenue du Monceau n°2, à partir du 12/06/2024.	28/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux VOO, rue Louvetain n°20, à partir du 17/06/2024.	28/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Mesures prises faisant suite aux travaux de la liaison cyclo piétonne sur le RN633, à partir du 21/05/2024.	28/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Organisation d’une « Fête des Voisins », Avenue Nandrin, le 31/05/2024.	30/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Remise en état de trottoir rue d’Angleur, à partir du 05/06/2024.	31/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Mesures de débit effectuées par des équipes de différents pays rue du Pont, le 12/06/2024.	04/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Travaux de marquage au sol pour le compte de SPW et de la commune d’Esneux, du 12 au 13/06/2024.	04/06/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Nouvel éclairage pour passage piétons (ouverture en accotement) Avenue d’Esneux à hauteur du n°13B, à partir du 10/06/2024.	04/06/2024
GRÂCE-HOLLOGNE	Arrêté du Collège communal - Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière dans le cadre de l’organisation d’un festival de musique dénommé « United Holi Colorz », rue Jean de Séllys Longchamps, le 29/06/2024.	23/05/2024

Arrondissement de HUY-WAREMME

BRAIVES	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de l’organisation du Jogging de Fallais « Les Crêtes Fallaisiennes » organisé par le R.T. Braives, le 2/06/2024.	02/06/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de travaux de raccordement d’eau, rue des Aiwisses n°41, à partir du 11/06/2024.	28/05/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion d’un chantier mobile rues du Centre, Joseph Wauters et du Tombu, à partir du 06/06/2024.	06/06/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de travaux en demi-chaussée N64, Chaussée de Tirlemont, à partir du 06/06/2024.	30/05/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de travaux en demi-chaussée N69, Chaussée Romaine, à partir du 06/06/2024.	30/05/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de marquage routier, Ecole d’Avennes, le 06/06/2024.	28/05/2024
	Arrêté de police – Circulation routière – Mesures provisoires à l’occasion de l’organisation de la fancy-fair des Ecoles communales de Braives-centre et Avennes, à la salle de l’ASBL « L’Amitié Villoise » rue Joseph Wauters 15 à Ville-en-Hesbaye, le 01/06/2024.	01/06/2024

Arrondissement de VERVIERS

AMBLÈVE	Arrêté du Conseil communal – Nouvelle ordonnance de police concernant les délits environnementaux – Approbation.	28/05/2024
PLOMBIÈRES	Arrêté du Conseil communal – Circulation routière – Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière (en général) – Création d’un dépose minute à Montzen-Gare.	11/04/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Hombourg – Interdiction de circuler (sauf circulation locale) et de stationner dans la rue du Memorial américain, levée de l’interdiction de circuler dans la rue Gulpen pour les véhicules dont la masse en charge est supérieure à 7.5 tonnes et interdiction de stationner devant l’école communale – Organisation du Memorial Day, le 25/05/2024.	23/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Hombourg et Sippenaeken : Organisation d’une course cycliste – Instauration d’un sens unique dans différentes rues, le 05/07/2024.	27/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – Gemmenich : Fête de quartier, rue Jean Herzet – Interdiction de circuler devant les immeubles numéros 26 à 40, le 17/08/2024.	27/05/2024
THIMISTER-CLERMONT	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l’occasion d’un chantier en voirie, Blockhouse n°3, du 10/06 au 10/07/2024.	05/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, suite à une voirie dégradée, Bois la Dame, à partir du 04/06/2024.	05/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l’occasion d’un chantier en voirie, Place de la Halle n°30, du 06 au 07/06/2024.	27/05/2024

	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, Route de Charneux, du 25/05 au 5/07/2024.	23/05/2024
	Ordonnance du Collège communal règlementant la circulation des usagers à l'occasion du barbecue du quartier de l'Engin, le 22/06/2024.	21/05/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, Place de la Halle n°14b, du 06 au 21/06/2024.	06/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, Carrefour Chapelle des Angés/Corbillon, à partir du 07/06/2024.	06/06/2024
	Arrêté du Bourgmestre réglementant la circulation des usagers, à l'occasion d'un chantier en voirie, Houlteau, du 17 au 21/06/2024.	06/06/2024
VERVIERS	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – 1 ^{ère} fête du quartier Téléphone/Marie Mineur, le 29/06/2024.	29/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Réglementation provisoire en raison de l'organisation d'une activité commerciale estivale – Installation de terrasses dans la voie de desserte de la rue Jules Cereche, du 20/05 au 15/10/2024.	29/05/2024
	Arrêté du Collège communal – Police administrative – Circulation routière - Réglementation provisoire en raison d'une manifestation publique – Garden Party, le 3/07/2024.	29/05/2024
	Arrêté de la Bourgmestre – Police administrative – Circulation routière – Réglementation provisoire à l'occasion d'une manifestation publique – Grande Braderie de Verviers, du 26 au 29/06/2024.	31/05/2024